



Nuisances sonores liées aux radiateurs

Par **Procyon**, le **22/10/2014** à **02:14**

Bonjour, rnrnLes radiateurs de mon appartement font un bruit intenable; je n'ai pas encore contacté l'agence (la gestion de l'appartement est déléguée à une agence par le propriétaire) , mais afin d'anticiper, j'aimerais d'abord connaître les obligations d'un propriétaire concernant les nuisances liées à l'équipement (au cas où je serais confronté à un refus de l'agence de prendre les dispositions nécessaires, s'il est techniquement possible de résoudre le problème).rnrnMerci à vous !

Par **cocotte1003**, le **22/10/2014** à **07:43**

Bonjour, quel type de chauffage avez vous, ? Cordialement

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **09:11**

Bonjour,rnLes convecteurs électriques peuvent vibrer, c'est un signe de fatigue.rnLes radiateurs à eau peuvent subir des "coups de bélier" sorte de chocs. Une bonne purge avec le bouton adéquat doit permettre de résoudre l'affaire.

Par **Procyon**, le **22/10/2014** à **12:21**

Ce sont des radiateurs à eau avec chaudière au fuel; ce ne sont pas des coups, c'est un bruit

de souffle continu qui se produit même lorsque les radiateurs sont éteints, et qui est décuplé lorsque le radiateur est ouvert. Le bruit ne baisse pas en intensité une fois que la pièce est chaude.

Par **Procyon**, le **22/10/2014 à 13:04**

Je précise également que la chaudière est programmée pour être coupée entre 1h et 6h du matin , est-ce légal ?

Par **Lag0**, le **22/10/2014 à 13:07**

Bonjour,
Les radiateurs sont-ils équipés de robinets thermostatiques ? Si oui, ce sont souvent eux qui provoquent ce bruit de "souffle" dès qu'ils ne sont pas totalement ouverts.
Pour ce qui est de la coupure de chauffage entre 1h et 6h, on baisse traditionnellement la consigne la nuit (16°C suffisent), mais normalement, on ne coupe pas totalement la chaudière...

Par **Procyon**, le **22/10/2014 à 16:08**

Merci pour votre réponse, je vais me renseigner pour ce thermostatique. Mon voisin m'a dit que d'après lui, la chaudière peut fonctionner en 2 modes, basse température et température standard, pensez-vous que le bruit peut disparaître une fois le mode standard enclenché ?
Sinon, qu'en est-il au niveau des textes juridiques ?

Par **moisse**, le **22/10/2014 à 18:02**

Bonsoir,
C'est curieux cette croyance qu'il existe une loi pour tous les détails de la vie.
Le bailleur vous doit une installation de chauffage en état de marche, avec certaines performances en termes de température au milieu des pièces.
C'est cela la loi.

Par **Procyon**, le **22/10/2014 à 19:07**

Je suis bien sur un forum juridique non ? Je peux donc demander quelles sont les obligations du proprio en terme de nuisances ? Si pour vous il n'y en a pas, alors répondez-moi "il n'y en a pas", pas besoin de généraliser et de me cataloguer comme ça. Chacun son domaine de compétences c'est pour ça que je viens me renseigner sur un forum, sinon j'aurais pu aller au bistrot. Adieu.